PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 25 mars 2024**

A Vert (40) et en visioconférence — **Délibération n°2024-62**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. PAIN Cédric, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. FORET Thierry, M. LANUSSE Denis** portant pouvoir de Mme DESMOULIN Karine, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. GILLE Hervé, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et de M. SAINTORENS Denis, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BEAUMONT Patricia

Étaient Présents en visioconférence : M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille (arrivée à 18h33), **M. ICHARD Vincent , Mme LARRUE Marie, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel** portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Natalie et de M. DELUGA François, **Mme MESPLES Olga, M. SARTRE Philippe, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DUFAY Michel** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Manuel, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Emmanuel, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick (excusé), M. TAUZIN Arnaud,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**19**	**Représentant nombre de voix**	**75**
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

CULTURE EDUCATION ET ENVIRONNEMENT

Action culturelle

Proposition de convention cadre de coopération culturelle. Scène partenaire 2024-2027

Dans le cadre de la dynamique de l'action culturelle, le Parc développe une réelle coopération avec ses partenaires tels que la Région et les Département au travers de leurs agences. C'est une stratégie importante pour confirmer et conforter la dynamique culturelle sur ce territoire. Ces partenariats permettent d'augmenter le champ des possibles dans les projets culturels – éducatifs – EAC.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 25 mars 2024**

A Vert (40) et en visioconférence — **Délibération n°2024-62**

Le Parc a ainsi des partenariats forts avec l'OARA, le Centre national des arts de la rue, l'IDDAC, le Théâtre de Gascogne et la DRAC Nouvelle Aquitaine.
Cela lui permet d'être dans la dynamique de propositions innovantes dans le domaine culturel, telles que des résidences, une diffusion renouvelée, mais aussi d'être identifié comme un territoire de culture hors les murs.

Le Président propose une délibération pour renouveler la convention avec l'IDDAC dans le cadre du dispositif « Scène Partenaire » pour permettre au Parc d'être repéré comme lieu de résidence d'artistes, mais aussi comme lieu de diffusion des créations en lien en particulier avec des thématiques environnementales.

Les intentions de cette convention croisent les enjeux de la charte autour :

- De l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles
- Le soutien à la vie culturelle, en particulier avec cette spécificité du Parc sur la thématique « art nature » - « culture- écologie ».
- L'innovation culturelle.

Cette convention permet d'accueillir les résidences d'artistes, mais aussi les spectacles lors d'évènementiels comme le « Jour de la nuit » ; « la nuit des forêts » ; « Forêts en scène » ; « les parenthèses artistiques » de l'été.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) :

- **DE VALIDER** cette convention mais également de valider la convention de partenariat relative à l'aide de l'IDDAC pour les projets de spectacles en 2024 à hauteur de 6325 € .

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 avril 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 5/4/2024

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Convention cadre de coopération culturelle
SCENE PARTENAIRE 2024-2027

ENTRE :

L'iddac
Institut départemental de développement artistique et culturel
Agence culturelle du Département de la Gironde
N° Siret : 383 890 233 00141
N° Licences entrepreneur de spectacles : L2 - R - 2020-003899 et L3 - R -2020-003904
Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 BEGLES CEDEX
Tél : 05 56 17 36 36 – direction@iddac.net
Représenté par Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

ET :

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
N° Siret : 253 301 402 001 16
Adresse : Maison du Parc - 33 route de Bayonne - BP 8, 33830 BELIN-BÉLIET
Tél. : 05 57 71 99 99 - s.carlier@parc-landes-de-gascogne.fr
Représenté par : Monsieur Vincent DEDIEU, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

PREAMBULE

La loi NOTRe, fait de la culture une responsabilité « *exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* »[1].

Par son intervention dans le champ de la cohésion sociale et territoriale et dans un partenariat renouvelé avec les territoires girondins, le Département de la Gironde décline sa politique culturelle autour de quatre grandes orientations : l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, la lecture et les coopérations numériques, le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires, et enfin, les patrimoines culturels.
Dans sa feuille de route, la collectivité prend en compte des évolutions de contexte et notamment intègre les enjeux socio-économiques, environnementaux et en particulier :

[1] Article 103 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Des enjeux démographiques importants et notamment une forte attractivité de la Gironde, mais aussi des territoires identifiés comme étant plus vulnérables ;
- Des enjeux de transition écologique, nécessitant d'encourager l'engagement des professionnels du secteur culturel et, plus largement, les girondins dans leur lieu de vie, dans la préservation des « biens communs » et de les mobiliser comme acteurs du changement.

L'iddac, en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique, de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, reconnu par les acteurs locaux et les partenaires de la politique culturelle départementale.

Cette volonté de coopération a été réaffirmée pour la période 2024-2027 par la signature de deux conventions quinquennales, l'une avec le Département de la Gironde et l'autre avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.
Elles traduisent :

- La politique publique du Département de la Gironde, dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants, de résilience, et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires ;
  La feuille de route DRAC - iddac qui décline de manière spécifique le partenariat entre l'Etat - Ministère de la Culture et l'agence culturelle départementale notamment dans les champs de l'aménagement culturel des territoires, de l'Education Artistique et Culturelle et du soutien à la création.

La convention cadre de coopération culturelle 2024-2027 pose les bases d'une solidarité, d'une complémentarité cohérente, au service des habitants des territoires girondins. Il s'agit d'inventer de nouvelles manières d'agir et « faire culture ensemble » entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants en prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoires (ruraux, urbains, métropole…) dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette Convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux ainsi que dans tous les périmètres d'études et les programmes de co-développement entre le Département et les territoires.

Cette convention pose une relation d'équivalence non hiérarchique fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises.
En développant communément un réseau départemental d'accès aux savoirs et aux cultures et en impulsant des formes de travail et d'évaluation innovantes ou non encore appropriées par le secteur de l'art et de la culture, la contractualisation Scènes Partenaires permet d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée dans une vision publique commune, coopérative et mutualiste.

Elle s'appuie sur des intentions partagées :

- **Inter territorialité.** Arts et culture sont confrontés à une double contrainte : d'une part, leurs enjeux sociaux, économiques, éducatifs sont importants notamment pour la valorisation des territoires géographiques et sociaux ; d'autre part les moyens sont limités, les ambitions hétérogènes, les actions et les acteurs isolés et précaires. Une « responsabilité en matière culturelle exercée conjointement » nécessite, au service d'un développement culturel local, une meilleure coordination de l'action publique et la constitution de nœuds de coopération entre collectivités publiques.

- **Inter sectorialité**. Le développement culturel local requiert une imbrication des politiques publiques sectorielles, liant tout aussi bien social, éducatif, environnemental, touristique, qu'économique. Tout autant que « vivre ensemble », il y a donc un enjeu à

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

« faire ensemble » afin d'accompagner les mutations en cours et d'encourager l'engagement des girondins pour la préservation - protection, régénération - des biens communs par une approche basée sur l'émotion et l'imagination.
D'un point de vue environnemental et au regard des enjeux de transition, une prise de conscience éco-responsable doit trouver sa place dans les actions portées ainsi que dans le fonctionnement des structures culturelles elle mêmes.

- **Inter culturalité**. S'il est important de faire vivre un accès au droit à la culture, il est tout aussi important de reconnaître et de permettre la participation de tous à la vie culturelle et de permettre l'expression d'autres langues et cultures issues de la diversité présente en Gironde, conditions premières d'un dialogue inter culturel. Car si la responsabilité en matière culturelle se partage, elle s'exerce conjointement dans « *le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est de définir un accord-cadre dont les objectifs de partenariat, entre la Scène Partenaire et l'iddac, se déclinent dans une perspective de mise en commun de moyens. La déclinaison d'un programme d'activités sera menée conjointement entre les parties, en lien avec le projet culturel de la Scène partenaire et, le cas échéant, en lien avec les différentes communautés de projets animées par l'agence.

I.1 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

I.1.1 : Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles - Médiation artistique culturelle territoriale :

Avec la MEDIATION, l'iddac oriente sa mission vers l'accessibilité qui se décline en trois axes : l'éveil culturel et l'Education Artistique et Culturelle, le développement social et culturel, le laboratoire de médiation. L'iddac favorise l'exploration et l'expérimentation au service du renouvellement des pratiques, et facilite la participation de l'ensemble des parties prenantes (bénéficiaires, acteurs de projet, habitants des territoires).

Les actions inscrites dans la présente Convention cadre de coopération culturelle s'inscrivent dans cette ambition commune de privilégier l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures articulant droit à la culture et reconnaissance des droits culturels des personnes.

Il s'agit de :

- **Favoriser des projets d'éveil** en direction des tout-petits par la venue d'artistes en résidence dans les lieux de la petite enfance et de coordonner en lien étroit avec des lieux culturels et des enseignants de collèges et lycées du département des programmes départementaux EAC (à la découverte des arts de la scène, art et environnement).

- **Accompagner les territoires** girondins dans la structuration d'une **démarche EAC** en étant ressource et force de proposition pour permettre au territoire de co-construire et d'inscrire durablement un projet de développement culturel à l'échelle d'une communauté de commune, d'une agglomération.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- **Mettre en place des projets dans le champ culture et social**, favoriser des créations collectives et des parcours culturels dans des structures de la protection de l'enfance, dans les PTS (pôles territoriaux de solidarité) en s'appuyant sur une communauté de partenaires culturels.

- **Expérimenter**, via le laboratoire de médiation des chantiers et des espaces de réflexion, des temps d'inter-connaissance des professionnels, des ressources et outils afin de contribuer au renouvellement des formats de médiation ou encore des pratiques professionnelles.

Pour ce faire, l'agence anime une communauté de partenaires : le Réseau Médiation. Ce réseau signataire d'une charte de la médiation fédère une quarantaine de structures des arts vivants réunies autour de valeurs communes et d'objectifs partagés.

La scène partenaire peut s'inscrire dans l'un de ces axes de développement. Ainsi les signataires de la présente convention de coopération se donnent pour objectif d'être dans une démarche de co-construction de projets de médiation. Les modalités de partenariats seront précisées par avenant.

I.1.2 : Soutien à la vie culturelle et artistique - Création et économie de la création :

Reconnaître les personnes dans un territoire social comme spatial, c'est également reconnaître ceux qui développent une démarche artistique. La fragilité du secteur, il convient de sécuriser les parcours, de s'engager durablement et de combattre la précarité et de consolider l'emploi culturel des artistes et des fonctions supports indispensables à la structuration des activités.

Les signataires de la présente Convention se donnent pour objectifs de :

- **Soutenir la création artistique et l'économie de cette création** (commandes, résidences, présence et implantation, co-production, diffusion des œuvres, …) en y consacrant des moyens humains, techniques et financiers ;
  À ce titre, les signataires s'engagent sur une ou plusieurs des fonctions suivantes :
  - Financer mutuellement des résidences artistiques ;
  - Apporter un regard spécifique à la jeune et émergente création artistique ;
  - Passer commandes à des artistes ;
  - Mettre en œuvre un compagnonnage entre des artistes et un territoire ;
  - Coproduire et diffuser les productions soutenues.

    …

- **Favoriser la mutualisation, la responsabilisation et la solidarité** des opérateurs culturels et artistiques de la Gironde en intégrant des mutualités constituées ou à venir. Ces mutualités artistiques et culturelles représentent une meilleure coopération entre lieux conventionnés et entre collectivités publiques. Elles contribuent à combattre l'isolement artistique par la mise en œuvre d'espaces partagés, réseaux transdisciplinaire de la connaissance et de solidarité artistique.

- **Accorder une place particulière aux créations artistiques en espace public** en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels ;
  À ce titre, les signataires s'engagent à :
  - Participer à la valorisation des patrimoines paysagers girondins et espaces naturels sensibles de leur territoire par la création artistique.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Générer une découverte des espaces publics carrefours des mobilités métropolitaines et départementales, par une approche artistique et culturelle afin de faire se révéler et sensibiliser les personnes y séjournant ou y habitant ;
- Contribuer, par leur action et leurs manières de faire, à impulser de nouveaux partenariats favorisant la transversalité art - science – environnement ; à identifier et soutenir des relais d'action diversifiés, et à agir au sein d'écosystèmes d'acteurs et d'initiatives à l'échelle des territoires.

I.2 : CADRE SPECIFIQUE DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention se donnent pour objectifs spécifiques de :

- Soutenir et favoriser le déploiement d'un opérateur environnemental et culturel structurant sur le périmètre girondin du PNR ;
- Favoriser une relation de partenariat autour des projets art/nature, des cercles de Gascogne, le déploiement de partenaires comme la CLAS ;
- Conforter l'offre culturelle portée par le parc et ses partenaires ainsi que la dimension d'éducation artistique liée à l'environnement.

Les engagements spécifiques aux Communautés auxquelles prend part la Scène Partenaire font partie intégrante de la présente Convention (P'tites Scènes, Réseau Médiation, Culture et Environnement, Jeune Public, Associations d'Artistes, PLACE …). Elles peuvent faire l'objet d'une charte co-signée par l'ensemble des membres dans laquelle les responsabilités et engagements mutuels particuliers sont précisés.

Au-delà des champs de la création et de la médiation, l'iddac met à disposition de la Scène Partenaire un ensemble de services dont l'objectif est de faciliter l'accès à de l'ingénierie culturelle et à des ressources matérielles et immatérielles (cf Annexe 1 - Services et ressources territoriaux partagés).

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ARTICLE 2 : MODALITES PARTENARIALES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les modalités de la mise en œuvre des actions co-construites par les signataires, dans le cadre défini à l'article 1 sont énoncées ci-après.

II.1 : MODALITES PARTENARIALES

La signature de la présente Convention suppose au préalable que le partenaire soit :

- Cotisant[2], à jour de ses règlements à l'iddac
- Détenteur (si nécessaire) d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou ayant effectué les démarches nécessaires pour son obtention
- De manière générale, en règle au regard des dispositifs légaux et conventionnels en vigueur

La signature de la présente Convention vaut « bon pour accord » :

- Sur le reversement des recettes et produits entre l'iddac et la Scène Partenaire
- Pour la mise à disposition de l'iddac, dans le cas des co-organisations, de 5 invitations par représentation, qui seront confirmées par l'iddac au plus tard la veille de chaque représentation.

II.2 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les signataires de la présente Convention s'engagent **à préciser le cadre opérationnel des partenariats** par la réalisation **d'avenants** intégrant **les tableaux budgétaires précisant** notamment **pour chaque engagement :**

- Le nom de la compagnie
- Le champ d'intervention
- Le titre du spectacle ou action de médiation
- Les informations liées aux représentations (Date / heure / Lieu …)
- La Nature du partenariat
- Répartition des coûts…

Ces avenants font partie intégrante de la présente Convention, et devront faire l'objet d'un accord conjoint.

II.2.1 : Contractualisation des actions menées dans le cadre du partenariat :

Les modalités d'établissement des contrats établis à l'occasion des actions partenariales menées entre les parties se déclinent ainsi :

[2] - La cotisation annuelle Scène Partenaire comprend outre l'adhésion, l'accès aux services de l'iddac : prêt de matériel, conseil à l'équipement et soutien technique, accès aux ressources et services documentaires, accès aux parcours apprenants. Son montant fait l'objet chaque année d'une décision modificative de l'Assemblée générale de l'iddac, elle est appelée chaque année civile.

Accusé de réception en préfecture
033-213304402-20240322-2024162-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Pour les aides à la diffusion, et dans le cadre d'une concertation préalable entre les parties :

Soit la Scène Partenaire :

- Établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs.
- Règle tous les coûts artistiques directement aux Compagnies-Producteurs,
- Envoie la copie paraphée et signée du contrat de cessions à l'iddac 15 jours avant la 1ère représentation (annexes incluses)
- Établit un bilan financier détaillé et refacture à l'iddac sa part conformément au tableau budgétaire, en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.

Soit l'iddac assure la coordination administrative, et :

- Établit et signe un contrat de cession tripartite avec La Scène Partenaire et la Compagnie-Producteur.
- Règle tous les coûts artistiques et établit un bilan financier détaillé
- Refacture à la Scène Partenaire sa part (déduction faite de la part iddac), et en y intégrant la TVA s'appliquant aux coûts des actions suivant leur nature.

Pour les aides à la résidence, l'iddac :

- Établit et signe une convention de résidence tripartite avec **La Scène Partenaire** et la **Compagnie-Producteur**.
- Règle tous les coûts artistiques (salaires et droits) à la Compagnie-Producteur à l'issue de la résidence

A noter : la Scène Partenaire adressera un courrier d'engagement à la Compagnie-Producteur.

Dans tous les cas les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur.

II.2.2 : Les modalités et répartition des coûts entre les parties :

- Prise en charge **par l'iddac des frais artistiques** : coûts de cession, frais de salaires, prestations…
- Prise en charge **par la Scène Partenaire** :
  - Des frais de repas, hébergements, transports de spectacles des compagnies girondines, droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes ;
  - Des coûts techniques (locations de matériel et personnel technique). La Scène partenaire assure la mise en œuvre des fiches techniques sous sa responsabilité, l'iddac pouvant être sollicitée pour un prêt de matériel complémentaire ;
  - Des assurances des matériels, lieux et responsabilité civile pour lesquelles une attestation d'assurance devra être fournie à l'iddac.

La Scène Partenaire établira un état récapitulatif des recettes (et ou des autres aides éventuelles telles que l'apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation, et le transmettra à l'iddac sous huitaine.

Dans tous les cas, la Scène Partenaire se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir la présente convention et les actions mises en œuvre.

- L'agence s'engage à valoriser le partenariat et programmations artistiques liées via ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux…) ;

- La Scène Partenaire fait apparaître le logo, les liens Facebook, youtube, Linkedin de l'iddac dans sa communication en respectant la charte graphique (en téléchargement sur iddac.net). Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « **en co-organisation avec l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde** » et pour chaque action menée conjointement « **en partenariat avec l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde** ».

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé par l'iddac et la Scène Partenaire. Au terme du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué conjointement. Il permettra aux co-signataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente Convention est établie pour une durée de quatre ans.

La présente convention prendra fin **le 31 décembre 2027.**

Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Bègles fait en deux exemplaires originaux, le 03/01/2024

L'iddac*	**La Scène Partenaire* PNRLG - Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**
Philippe SANCHEZ Directeur	**Vincent DEDIEU Président**

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

[ANNEXE 1] Services et ressources territoriaux partagés mis à la disposition par l'iddac

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

[ANNEXE 1]
SERVICES ET RESSOURCES TERRITORIAUX PARTAGES MIS A DISPOSITION PAR L'IDDAC

Prêts de matériel scénique

L'iddac s'engage à mettre prioritairement à disposition de la Scène Partenaire, mais selon les disponibilités, son matériel (son, lumière, scénique), augmenté de matériel dédié à l'accessibilité des handicaps moteur et auditif afin d'accompagner les mutualités, les créations soutenues et les Scènes d'Eté et Spectacles en tournée du Département de la Gironde.

La Scène partenaire doit effectuer la demande de matériel technique au moins deux mois avant la manifestation, agréer les conditions générales d'accompagnement technique et fournir la liste du matériel souhaité, la fiche technique du spectacle, les dates de prise en charge et de retour du matériel, une attestation d'assurance ainsi que le nom de(s) personne(s) en charge de la technique.

Dans le cadre des enjeux de résilience territoriale portés par le Département, l'agence œuvre pour favoriser la réduction des temps de trajet des emprunteurs en assurant notamment l'implantation de parcs de prêts territorialisés au plus près des Scènes Partenaires. Ainsi, la Scène Partenaire aura accès au parc de matériel selon sa situation géographique :

- **Site iddac Médoc** situé sur le Domaine départemental de Nodris comprenant les communes des CDC Médoc Estuaire, Médulienne, Médoc Atlantique et Médoc Cœur de Presqu'île,
- **Site iddac Sud Gironde - Parc Technique et Culturel,** situé à Aillas comprenant les communes des CDC Réolais en Sud Gironde, Rurales-Entre-Deux-Mers, Convergence Garonne, Sud Gironde et Bazadais,
- **Site iddac** situé à **Bègles** comprenant les communes de l'agglomération bordelaise et des territoires Haute-Gironde, Libournais, Hauts de Garonne, Graves, Portes du Médoc et Bassin d'Arcachon,
- **La Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (Société Coopérative d'Intérêt Collectifs - CIC CLAS)** dont l'iddac est sociétaire, situé à Belin-Beliet et Moustey, pour les communes girondines situées sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Ressources

Les « Parcours apprenants » sont des rendez-vous tout au long de l'année sous forme d'ateliers et de temps de rencontres en collectif, dans une logique de partage d'expériences et de mise en réseau. Ils sont conçus en complémentarité avec l'offre de formation professionnelle déployée notamment par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC CONFER, dont l'iddac est sociétaire.

Le Centre de ressources :

- Un espace dédié sur le site de Bègles, donnant accès à des périodiques, des ouvrages et autres documentations, à de la veille informationnelle ainsi qu'à un catalogue en ligne.
- Des animations autour de « lectures partagées », de conseils personnalisés, de formats divers de capitalisation (« capsules », « kits ressources », « objets traces » de projets, etc.) et de partage de bonnes pratiques.

Accompagnement en ingénierie culturelle

Sur demande de la Scène Partenaire, l'iddac est en mesure d'apporter une contribution en ingénierie en terme de conception, de réécriture et/ou de mise en œuvre d'une saison culturelle (en ce qu'elle contribue au développement des territoires et à l'accessibilité du plus grand nombre).

Accompagnement à l'innovation

Pour être au plus près des enjeux de développement et de transition du secteur culturel et artistique, l'agence s'engage dans le développement de projets d'innovation. En prise avec les enjeux du secteur culturel et plus largement de société (publics et territoires, modèles économiques des structures, mutation des lieux, éco-responsabilité…), elle propose et offre la possibilité de s'inscrire dans une démarche de recherche et de réflexion, afin de mieux s'outiller pour opérer ces évolutions. Un travail d'envergure autour de la mesure d'impact social et territorial est porté par l'agence au profit de plusieurs structures culturelles girondines. Si la Scène Partenaire le souhaite, elle peut s'engager et prendre part à cette démarche.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Paraphes :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
N° Siret : 253 301 402 001 16
Adresse : Maison du Parc - 33 route de Bayonne - BP 8, 33830 BELIN-BÉLIET
Tél. : 05 57 71 99 99 - Courriel : s.carlier@parc-landes-de-gascogne.fr
Représenté par : Monsieur Vincent DEDIEU, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « le PNRLG » en tant qu'ORGANISATEUR COORDONNATEUR D'une part,

ET :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde
N° Siret : 383 890 233 000 26
N° licence entrepreneur de spectacles : L2-R-2020-003899 et L3-R-2020-003904
Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 130 BEGLES CEDEX
Tél. : 05.56.17.36.36 – Courriel : louise.betourne@iddac.net
Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « l'iddac » en tant que CO-ORGANISATEUR D'autre part,

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A - L'institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.
Les principes d'intervention se définissent dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités.
Le projet de l'Institut fédère ainsi les énergies au bénéfice de l'aménagement du territoire, d'un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique et d'actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'iddac a pour mission de :

- Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle.
- Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique)

iddac
agence culturelle du Département de la Gironde
51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33130 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net
Siret : 38389023300026 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389023300026

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

B – Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est un syndicat mixte de collectivités territoriales. Une charte élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux, forme son contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.
Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire.
La dimension émotionnelle, fédératrice des actions culturelles qu'accompagne et développe le Parc, permettent de contribuer à la mobilisation des habitants autour d'une meilleure connaissance du patrimoine et de ses enjeux. La culture est donc perçue comme un support de découverte, d'animation du territoire et également comme un catalyseur de dynamique au niveau associatif. Elle est un élément incontournable de la cohésion sociale, de l'accueil des nouveaux habitants.
L'animation culturelle est appréhendée comme un levier du développement local par la dynamique et la vitalité qu'elle insuffle au territoire.
Les formes culturelles qui y sont menées sont plurielles. La plupart relient la nature, le patrimoine local, les artistes et la population. Elles invitent souvent à l'interprétation de lieux, de savoirs faire, de traditions... Dans l'esprit de mettre en scène aussi bien son évolution, sa préservation. Le territoire n'est pas uniquement un lieu de mémoire, il devient également une source d'inspiration créatrice.
L'action culturelle est donc une mission de partage au bénéfice des enjeux du territoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'iddac s'associe au PNRLG, pour coorganiser une partie de la programmation 2024 : l'iddac souhaite soutenir la programmation des spectacles suivants :

- « A l'abri de nos rêves » de la Compagnie Branca
- « La symphonie des chauves-souris » de la Compagnie Mycélium
- « Nocturnes » de la Compagnie des Musiques Télescopiques

Le présent contrat a pour objet de définir la nature de l'accompagnement de l'iddac, et ses modalités d'application, ainsi que le rôle de chaque partie.
Tous les montants qui se trouvent dans la présente convention ou dans ses annexes s'entendent en Net de TVA.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET, CALENDRIER ET BUDGET

Les représentations prévues en 2024 sont indiquées dans l'annexe n°1 – planning de la manifestation intégrée à la présente convention / programme de la manifestation.

Le budget prévisionnel des représentations et actions objets du présent partenariat dans le cadre de la programmation « Parenthèses artistiques et culturelles » est indiqué dans l'annexe n°2 – tableau budgétaire et fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PNRLG

3-1. Ordre de marche

Le PNRLG met en œuvre la ou les fiche(s) technique(s) des spectacles accueillis et peut pour cela solliciter le parc de prêt de matériel de l'iddac, dans le respect des procédures en vigueur, dans la limite du matériel disponible et sur présentation d'une demande écrite.
Le PNRLG s'engage à fournir le(s) lieu(x) de représentation(s) en ordre de marche et en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il mettra à la disposition de ou des compagnie(s) des loges chauffées et sera responsable du gardiennage de tout objet appartenant au(x) compagnie(s). Il mettra également à disposition le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, assurance et service de sécurité.
En qualité d'employeurs, le PNRLG assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

3-2. Délégation de contractualisation

Le PNRLG se charge de signer des contrats de cession avec les Compagnies sus-désignées. Le PNRLG veillera à ce que les différentes compagnies fournissent toutes les pièces nécessaires afin d'être conformes à la législation française du travail et à ce qu'elles sollicitent, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers.
Le PNRLG endosse la responsabilité pleine et entière de l'établissement des contrats et fournira la ou les copies du contrat de cession à l'iddac dès leur signature.

3-3. Paiement

Le PNRLG règle aux compagnies les coûts afférents (cachet, défraiements, voyages, transports), règle les droits d'auteur, organise et règle les repas et les hébergements en direct s'il y a lieu.

Les coûts techniques ne feront pas partie de la co-organisation avec l'iddac.

Le PNRLG déclare ne pas être assujetti à la TVA en vertu de l'article 293 B du CGI.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'IDDAC

Les actions de diffusion feront l'objet d'une co-organisation avec partage des coûts de cession à hauteur de 50% pour l'iddac et 50% pour le PNRLG, conformément au tableau budgétaire.

L'iddac met à disposition du PNRLG son parc de matériel dans la limite du matériel disponible et sur présentation d'une demande écrite.

ARTICLE 5 - BUDGET ET MODALITES FINANCIERES

L'iddac s'engage à verser au PNRLG la somme de **6 325€ net de TVA** conformément au tableau budgétaire en annexe des présentes.

Le règlement de la somme de **6 325€ net de TVA (Six mille trois cent vingt-cinq euros net de TVA)** se fera par virement bancaire à l'issue des représentations et sur présentation d'une facture détaillée et d'un RIB.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le PNRLG et l'iddac s'engagent à faire mention de leur partenariat sur tous supports de communication liés au projet.
Dans toutes les annonces qui pourraient être faites autour de ce projet, les parties devront faire apparaître la mention « ***avec le soutien de l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde*** » et faire figurer le logo de l'iddac. Ce dernier sera délivré par le pôle communication de l'iddac.

Les parties pourront convenir d'opérations communes de communication et de promotion du projet.

Le PNRLG s'engage également à fournir les éléments nécessaires à la communication autour du projet afin que l'iddac puisse s'en faire relais auprès de ses différents canaux de communication (réseaux sociaux, site internet, newsletter.) et partenaires.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le PNRLG enjoindra les artistes à fournir toutes les attestations d'assurance couvrant leurs transports et l'usage matériel utilisé pour la réalisation de leur proposition artistique.

Le PNRLG déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible des représentations.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Paraphes :

Le PNRLG s'assurera auprès des lieux d'accueils qu'ils ont bien souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans les lieux susvisés et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible des représentations.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnu par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.
En l'absence de contrats de cession signés par le PNRLG une semaine avant les représentations, l'engagement des partenaires serait résilié de plein droit.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, le PNRLG et l'iddac souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- Le PNRLG et la ou les Compagnies examineront tout d'abord la possibilité de reporter sur la saison en cours ou au plus tard sur l'été 2023 les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché entre Le PNRLG et la ou les Compagnies qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun;

- Le PNRLG et la ou les Compagnies s'engagent à informer l'iddac, sous forme d'attestation, de la solution retenue ;

- Quelle que soit la solution retenue, l'iddac s'acquittera de sa part soit 6 810 € Net de TVA, conformément au tableau budgétaire joint aux présentes auprès du PNRLG dès réception d'une attestation de report, d'annulation ou d'adaptation adressée à l'iddac par le PNRLG.

Ceci, afin que ni l'une au l'autres des parties ne se trouve en péril financièrement.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait au Bordeaux, le 22 février 2024 en deux (2) exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Paraphes :

LE PNRLG (*)
Vincent DEDIEU
Président

IDDAC (*)
Philippe Sanchez
Directeur

Annexes : tableau budgétaire
Nombre de mots rayés nuls :
Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par toutes les parties
(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Paraphes :

Annexe : Tableau budgétaire

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-62-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Paraphes :